

SEANCE DU Mardi 9 Avril 2013

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BRIEND Laurence, ECLIMONT Catherine (arrivée pour la délibération 15), LEGAC Nathalie, LEMEE Isabelle, REBOUT Brigitte, MM : BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, LE MOUËL Patrick.

Absents : Mmes JEGOU Catherine, TULASNE Myriam, M. JAMES Yvan.

Excusés ayant donné procuration : M. DUHAMELLE à Mme LEGAC Nathalie, M. SORRE Gérard à M. DESPRES Louis,

Secrétaire de séance : M. ELRIC Régis.

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance précédente,*
- *Vote des subventions 2013,*
- *Subvention exceptionnelle animateur sportif football*
- *Finances : intégration et amortissement des frais d'études, budget commune,*
- *Finances : intégration des frais d'études pour le zonage d'assainissement dans le budget assainissement,*
- *Finances : affectation des résultats du compte administratif 2012 Commune,*
- *Finances : inscription en Investissement dans le budget commune des travaux de l'église*
- *Finances : vote des 3 taxes directes locales,*
- *Finances : Budget Primitif 2013 Commune,*
- *Finances : affectation des résultats du compte administratif 2012 Assainissement,*
- *Finances : Budget Primitif 2013 Assainissement,*
- *Finances : Budget Primitif 2013 Zone Artisanale.*

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 2013/14

Vote des subventions 2013

Présentation : M. Hue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2013

Associations	Subventions euros
Club des peintres	120

AFN	250
Vie active	120
La récré des petits choux	250
ACCA	340
ASG école de foot	1 200
ASG senior	1 300
Comité de jumelage	250
Amicale des anciens élèves et enseignants EP	250
APE école publique	963
APEL école privée	990
OGEC : garderie Notre Dame	1 923
OGEC : étude Notre Dame	1 855
OGEC : voyages Notre Dame	2 200
Coopérative école publique voyages	2 140
Ecole de musique	3 114
OGEC : contrat association Notre Dame	67 710
OGEC : fournitures scolaires Notre Dame	4 620
CCAS	4 500
TOTAL	94 095

117 élèves dont 10 extérieurs => 107 enfants de la commune :
107 x 9 € = 963 €

131 élèves dont 21 extérieurs => 110 enfants de la commune :
110 x 9 € = 990 €

calcul OGEC : 1 825 € (2012) x 1,5% : forfait

Forfait : 1 828 € (2012) x 1,5% forfait

131 élèves dont 21 extérieurs => 110 enfants de la commune :
110 x 20 € = 2200 €

117 élèves dont 10 extérieurs => 107 enfants de la commune :
107 x 20 € = 2140 €

Convention sur 3 ans sans augmentation

Votées séance du 19 mars 2013

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/15

Subvention exceptionnelle animateur sportif football

Présentation : M. le Maire et M. Hue.

La F.F.F. (Fédération Française de Football) à travers la Ligue du Football Amateur souhaite développer l'emploi dans les clubs amateurs. Cette professionnalisation qui devient indispensable pour la survie de ces clubs est favorisée par l'existence de nombreux dispositifs d'aide à l'emploi associatif. La Ligue du Football Amateur a décidé d'accompagner les clubs bénéficiaires de ces dispositifs en leur apportant un soutien financier complémentaire.

Les clubs doivent être employeurs. Le poste créé pour 2 ans peut être autofinancé par le club ou s'inscrire dans un dispositif national ou local d'aide à l'emploi associatif.

Le club de football de La Gouesnière compte 44 enfants qui nécessitent un encadrement le mercredi et le samedi. Si le club de foot dépose un dossier, Monsieur le Maire propose que la commune apporte une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'aider le club de football de la commune à hauteur de 1 500 € par an, 3 000 € sur 2 ans pour créer un emploi destiné aux enfants de 6 à 13 ans et charge M. le Maire de signer une convention avec le club, si celui-ci dépose un dossier auprès de la Fédération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/16

Finances : intégration et amortissement des frais d'études, budget commune

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études.

- Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

- Si les frais d'études n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir sur une période de 5 ans maximum.

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder :

- d'une part, à l'intégration de ces dépenses (frais d'études de la rue d'Aleth) dans le patrimoine de la commune et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 18 906,90 € par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041

-Dépenses d'investissement

-mandat au compte 2151 : 18 906,90 €

Chapitre globalisé 041

-Recettes d'investissement

-titre au compte 2031 : 18 906,90 €

- d'autre part, à l'amortissement de ceux n'ayant pas fait l'objet de travaux et d'ouvrir les crédits nécessaires pour une somme globale de 50 244,16 € (les frais d'études avant 1994, le contrat d'objectifs, l'étude paysagère Loi Barnier) à amortir sur 5 ans, à hauteur de 10 048,83 € par an.

Chapitre globalisé 042

-Dépenses de fonctionnement

- mandat au compte 6811 : 10 048,83 €

Chapitre globalisé 040

-Recettes d'investissement

-titre au compte 28031 : 10 048,83 €

Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour effectuer les différentes opérations.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/17

Finances : intégration des frais d'études pour le zonage d'assainissement dans le budget assainissement

Des frais d'études concernant le zonage d'assainissement ont été payés sur le budget de la commune pour un montant de 11 865,61 €.

Il convient de les réintégrer dans le budget de l'assainissement soit :

- un mandat en investissement sur le budget de l'assainissement au compte 21532.

- un titre en investissement sur le budget de la commune au compte 2031,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir les comptes budgétaires correspondants et charge M. le Maire d'effectuer les opérations.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/18

Finances : affectation des résultats du compte administratif 2012 Commune

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2012 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 141 026.37 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2012 s'il présente un déficit. Le budget 2012 de la commune n'a pas de déficit mais un excédent de 423 972.93 €.

M. le Maire propose aux conseillers de maintenir l'excédent de fonctionnement de 141 026.37 € en section de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2012 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de maintenir l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012 du budget principal à la section de fonctionnement pour un montant de 141 026.37 €.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/19

Finances : inscription en Investissement dans le budget commune des travaux de l'église

Présentation : M. le Maire.

L'église nécessite des travaux de toiture et de corniche qui constituent des dépenses d'architecture et qui vont prolonger la durée de vie du bâtiment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'inscrire ces travaux en Investissement dans le budget 2013 de la commune pour un montant de 11 900 €.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/20

Finances : vote des 3 taxes directes locales

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-29, L. 2311-1 et suivants,
 L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,
 Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
 Vu les lois de finances annuelles,
 Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012, la taxe professionnelle étant du ressort de St Malo Agglomération dont la commune est membre,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de reconduire les mêmes taux d'imposition que l'an dernier pour les trois taxes directes ce qui permettra d'équilibrer le budget.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) vote la reconduction des taux d'imposition de l'année 2012 pour équilibrer le budget 2013 soit :

Objet	Taux année 2012	Taux année 2013	Bases d'imposition en euros	Produits en euros
Taxe d'habitation	13,75	13,75	1 359 000	186 863.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,70	15,70	981 200	154 048.00
Taxe foncière propriétés non bâties	44,57	44,57	63 100	28 124.00
TOTAL				369 035.00

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/21

Finances : Budget Primitif 2013 Commune

Présentation : M. Brexel et M. le Maire.

Monsieur Brexel présente le budget communal 2013. Il énumère les articles de la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes en donnant des précisions sur les augmentations plus importantes de certains d'entre eux.

M. le Maire explique les différentes opérations de la section d'investissement.

Les différents montants du budget 2013 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 220 156.00 €	798 634.37 €

Total des dépenses : 2 018 790.27 €

Recettes de fonctionnement	Recette d'investissement
1 220 156.00 €	798 634.37 €

Total des recettes : 2 018 790.27 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2013 (15 voix pour) présenté par M. Brexel et le Maire et vote notamment les différents achats et travaux indiqués dans les opérations d'investissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/22

Finances : affectation des résultats du compte administratif 2012 Assainissement

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2012 du budget assainissement de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2012 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 52 858.31 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2012 s'il présente un déficit.

Pour le budget 2013, il n'y a pas de déficit d'investissement 2012 à couvrir, mais un excédent de 249 144.79 €. Cet excédent de 52 858.31 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie

M. le Maire propose de maintenir l'excédent de 52 858.31 € en fonctionnement, les travaux de la station n'ayant pas encore été chiffrés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2012 du budget assainissement de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 19 mars 2013,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de maintenir l'excédent de 52 858.31 € en section de fonctionnement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/23

Finances : Budget Primitif 2013 Assainissement

Les dépenses et les recettes du budget assainissement au niveau de la section d'exploitation se résument ainsi :

- les dépenses comprennent essentiellement les frais du contrat de maintenance du réseau et des lagunes, les analyses, l'assistance du Conseil Général
- en recettes la redevance versée par les personnes raccordées à l'assainissement collectif, la participation pour raccordement à l'égout et l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

En ce qui concerne l'investissement, des crédits sont inscrits :

- pour les études envisagées, soit une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation du système d'assainissement collectif, des études de diagnostic du réseau, d'acceptabilité du milieu, définition de scénarios en vue du choix du dispositif futur de traitement des eaux usées,
- pour les futurs travaux sur la station actuelle (lagunage),
- pour le remboursement au budget de la commune des frais d'études de zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 15 voix pour, vote le budget primitif 2013 de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

Dépenses d'exploitation	Dépenses d'investissement	Total
-------------------------	---------------------------	-------

128 842.00 €	337 476.79 €	466 318.79 €
Recettes d'exploitation	Recette d'investissement	Total
128 842.00 €	337 476.79 €	466 318.79 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/24

Finances : Budget Primitif 2013 Zone Artisanale

Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement des travaux pour l'aménagement de terrains.

Les recettes de fonctionnement prévoient des ventes de terrains.

En investissement, il s'agit des opérations de gestion des stocks de terrains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 15 voix pour vote le budget primitif 2013 de la Zone Artisanale qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total
97 679.32 €	38 311.94 €	135 991.26 €
Recettes d'exploitation	Recette d'investissement	Total
97 679.32 €	38 311.94 €	135 991.26 €

La séance est levée à 23 heures 10.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. HAMEL.